



# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20221212-110\_2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 17

- Votants: 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, **Tiphaine Vernet** 

Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

# Délibération n° 110 / 2022 : Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout d'un point :

Modification des indemnités des élus.

M. le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'ajout du point, mentionné ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente séance.

> Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> > Le maire, Jean-Michel Eyraud.



TEL: 04 71 65 71 90 FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

Date de publicité : 1 3 DEC.



FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr



# Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

### AR Prefecture

043-214300519-20221212-111 2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents: 17

- Votants: 19

### Étaient présents :

MM. Jean-Michel Evraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, **Tiphaine Vernet** 

### Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

# Délibération n° 111 / 2022 : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par délibération n° 54/2020 du 9 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus pour l'exercice effectif d'une délégation de fonction.

L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour donner son accord.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions: MM. Roux & Savini), décide d'allouer à partir du 1er janvier 2023, des indemnités telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération.

> Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> > Le maire,

Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 1 3 DEC. 2022

Nov 2022 - Annexe à la délibération p°111/2022 AR Prefecture 043-214300519-20221212-111\_2022-DE Commune entre 1000 et 3499 hab Chânbot 34/2 20221212-111\_2022-DE

Majoration Commune chef lieu de canton 15% Majoration Commune chef lieu d'arrondissement 20%

Noui Non

Indice Brut 1015

4 025,53 €

Montant en Euros (Env indemnité + majoration)	1 431.73 €	715,86 €	715,86 €	715,86 €	715,86 €	715,86 €		500,00€	250,00€	250,00€	250,00€	250,00€	- E	- <del>(</del>		
Montant en Euros I	1 244.98 €	622,49 €	622,49 €	622,49 €	622,49 €	622,49 €	3 112,45 €	500,00€	250,00 €	250,00 €	250,00€	250,00 €		€	1 500,00 €	4 612 45 €
Taux Attribué	30.9271%	15,4636%	15,4636%	15,4636%	15,4636%	15,4636%		12,4207%	6,2104%	6,2104%	6,2104%	6,2104%			The second	
Montant en Euros (Env max à répartir)	2 077.17 €	797,05€	797,05€	797,05 €	797,05€	797,05 €	3 985,27 €									
Taux Max autorisé	51.60%	19,80%	19,80%	19,80%	19,80%	19,80%										
Fonction	Maire	Adjoint	Adjoint	Adjoint	Adjoint	Adjoint		Cons. Délég	Cons. Délég	Cons. Délég	Cons. Délég	Cons. Délég				
Indice brut 1015 3741,25 €		1er P. DUBOIS	2e D. VALLAT	3e A. ARNAUD	4e S. PICOT	5e D. MANEVAL	Sous-total AdjtS	1er S. GENEST	2e T. VERNET	3e D. CROUZET	4e R. CHARREYRON Cons. Délég	5e I. ROUVEURE			Sous-total CMD	Sous-total Adits + CMD

Pour mémoire : enveloppe indemnitaire maximale autorisée, majorée : 5 857,44+15% = 6 736,06€





FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

# Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

### AR Prefecture

043-214300519-20221212-112 2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 18

- Votants: 19

## Étaient présents :

MM. Jean-Michel Evraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, **Tiphaine Vernet** 

### Était Excusé :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 112 / 2022 : Adoption de la tarification piscine pour les « autres structures » dès le 1er janvier 2023

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'un établissement médical souhaite utiliser la piscine-école afin de donner des cours à ses patients à compter de janvier 2023.

M. le Maire précise qu'actuellement, il n'existe pas de tarif pour ces structures et qu'il convient d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, un tarif « autres structures : entreprises, établissements médicaux... ».

M. le Maire propose la séance à 40€.

M. le Maire précise que ce tarif suivra la périodicité des autres tarifs « piscineécole municipale » à compter du 1er septembre 2023.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Décide qu'à compter du 1er janvier 2023, le tarif piscine « autres structures » est fixé à 40€ la séance ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire. Jean-Michel Eyraud.



1 3 DEC. Z022 Date de publicité :



# MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20221212-113\_2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 18

- Votants: 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Était Excusé :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

# Délibération n° 113 / 2022 : Adoption des tarifs des services municipaux pour l'exercice 2023

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'adopter les tarifs des services municipaux à compter du 1er janvier 2023.

M. le Maire précise que les tarifs de la piscine-école s'appliqueront de septembre 2023 à juin 2024.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Adopte les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2023 tels qu'annexés à la présente délibération;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 1 3 DEC. 2022

## AR Prefecture

043-214300519-20221212-113 2022-DE TARIFS DES REDEVANCES ET DES SERVICES MUNICIPALIT POLIT L'ANNÉE 2023

		1
DROITS DE PLACE	TARIF 202	2 TARIF 2023
Marché hebdomadaire du samedi ¤ Abonnement annuel du 01/01 au 31/12, le ml y compris eau et électricité	24,90 €	25,00 €
¤ Non-abonnés saison hivernale (du 01/11 au 30/04) le ml	1,20 €	1,20 €
¤ Non-abonnés saison estivale (du 01/05 au 31/10) le ml	1,80 €	1,80 €
Marché salsonnier du mercredi		
¤ Abonnés du samedi le m!	1,20 €	1,20 €
¤ Non - abonnés, le mi	1,80 €	1,80 €
	,,,,,,	","
≖ Camions "Food truck", le passage	15,00 €	15,00 €
≖ Vogue annuelle, le m²	1,00 €	1,00 €
¤ Emplacements pour camions vente :		1
- Camions simples	50,00 €	50,00 €
- Semi-remorques	70,00 €	70,00 €
	, 0,00 0	70,000
□ Cirques :		1
- Chapiteau inférieur ou égal à 100 m²	36,00 €	36,00 €
- Chapiteau compris entre 100 et 150 m²	57,00 €	57,00 €
- Chapiteau supérieur à 150 m²	73,00 €	73,00 €
- Onapileau superieur a 100 m	70,00 €	70,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
¤ Terrasses, cafés, le m² pour l'année	21,00 €	21,00 €
	10,50 €	12,00 €
<ul> <li>Extension terrasse, le m² (1er juin au 30 septembre)</li> <li>Brocante : forfait à la journée</li> </ul>	52,00 €	52,00 €
A Brocarite . Ioriali a la journée	52,00 €	32,00 €
CANTINE ÉCOLES MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE		
□ Ticket (tarification selon quotient familial)		Cf
		délibération
		du Conseil du
		12 décembre
		2022
PISCINE DU FRAISSE	TARIF 2022	TARIF 2023
* Enfants - de 3 ans	Gratuit	Gratuit
* Enfants de 3 à 14 ans	2,00 €	2,00 €
* Adultes (plus de 14 ans)	4,00 €	4,00 €
* Groupe (10 personnes minimum) - tarif par personne	2,00€	2,00 €
* Carte 5 entrées enfants (3-14 ans)	10,00 €	9,00€
* Carte 5 entrées adultes (plus de 14 ans)	17,00 €	18,00 €
* Boisson	1,50 €	1,50 €
* Glace	1,50 €	1,50 €
* Barre chocolatée ou céréalière	-	1,50 €

Γ	AR Pref	ecture	
	043-214300519-202212	212-113 2022	-DE
l p	Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2021		
PISCINE-ECOLE MUNICIPALE			
Le tarif de la piscine-école s'applique de septembre à juin		appliqué en	appliqué en
W Croupes :		sept-22	sept-23
¤ Groupes :  * Ecoles extérieures à la commune, la séance :		55,00 €	55,00 €
* Ecoles hors contrat d'association Education Nationale		38,00 €	38,00 €
* Associations communales :		20.00.6	20.00 €
- la séance :  * Associations extérieures à la commune :		38,00 €	38,00 €
- la séance :		56,00 €	56,00 €
* Autres structures (entreprises, établissements médicaux)		-	40,00 €
¤ Aqua-gym, le trimestre :		57.00 C	E7 00 <i>E</i>
∘ Le trimestre - Annuel (septembre à juin)		57,00 € 171,00 €	57,00 € 171,00 €
Bébé-nageur - activité municipale (la séance) :		4,10 €	4,10 €
Ouverture au public et Aquadétente (la séance) :		1,50 €	1,50 €
LOCATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX		TARIF 2022	TARIF 2023
□ Equipements sportifs			
* Complexe sportif (2 terrains, vestiaires, salle de sport), prix à la journée			200,00 €
* Stade (2 terrains et vestiaires), prix à la journée		125,00 €	125,00 €
* Salle de sport, prix à la journée * Caution ménage		125,00 € 90,00 €	125,00 € 90,00 €
Caution menage		30,00 €	₹0,00 €
¤ Tennis			
* Week-end (réfectoire)		120,00€	120,00€
* Week-end (réfectoire + cuisine)		180,00 €	180,00 € 80,00 €
* Journée (réfectoire) * Journée (réfectoire + cuisine)		80,00 € 150,00 €	50,00 € 150,00 €
* Nuitée par personne (hors tout)		10,00 €	10,00 €
* Nuitée par personne (couette, drap, taie d'oreiller)		-	18,00€
* Caution ménage		120,00€	120,00 €
¤ Salle de danse			
* Salle de danse, prix à journée (à partir de 17h hors vacances scolaires)		-	15,00 €
* Salle de danse, prix à journée (pendant les vacances scolaires)		-	15,00 €
* Salle de danse, prix week-end (samedi-dimanche)		-	40,00€
* Caution ménage		-	90,00€
□ Salle de la Gare			
* Caution ménage		90,00€	90,00€
* La semaine		95,00 €	95,00 €
* La journée		62,00 €	62,00 €
* La soirée ou la 1/2 journée * Tarif horaire		31,00 € 10,00 €	31,00 € 10,00 €
Tall Horalic		10,00 €	10,00 4
Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chamb		Gratuit	Gratuit
Avec le matériel, supplément location de 50 € et caution	ae 150 €		
		I	

AR	Pre	fec	ture

	I.	AR Pres	ecture	
	I	043-214300519-20221	212-113 2022	-DE
	Ħ	Reçu le 13/12/2022		i i
	L	Publié le 13/12/202		
MAISON DES BRETCHS	_			
			TARIF 2022	<b>TARIF 2023</b>
□ Location de la grande salle				
Tarif pour les associations extérieures à la Commune, particuliers et ent	tre	eprises :		
- la journée			310,00 €	310,00 €
- la soirée			210,00 €	210,00€
- le week-end			520,00 €	520,00 €
- caution			200,00€	200,00€
- frais de ménage			45,00 €	45,00 €
Tarif pour les associations communales			Gratuit	Gratuit
n Maison des Bretchs : location de la salle du The				
Tarif pour les associations extérieures à la Commune, particuliers et ent	re	eprises :		
- la journée			155,00 €	155,00 €
- la soirée			155,00 €	155,00 €
- le week-end			310,00 €	310,00€
- caution			200,00€	200,00€
- frais de ménage			45,00 €	45,00 €
Tarif pour les associations communales (siège social situé au Char	m	bon sur Lignon)	Gratuit	Gratuit
m Marking along the company of the contract of		_		
□ Maison des Bretchs : location des autres sall	e	5	50.00.6	50.00.6
- la journée			53,00 €	53,00 €
- La soirée ou la 1/2 journée			45.00.6	30,00 €
- frais de ménage		han aval imman)	45,00 €	45,00 €
Tarif pour les associations communales (siège social situé au Char	m	bon sur Lignon)	Gratuit	Gratuit
	-			
	_			
COWORKING				
¤ Tarif mensuel avec abonnement 3 mois, 6 mois				
- 1/2 journée par semaine			40,00 €	40,00 €
- 2 x 1/2 journée par semaine			70,00 €	70,00 €
- 3 x 1/2 journée par semaine			85,00 €	85,00 €
- 4 x 1/2 journée par semaine			95,00 €	95,00 €
- 5 x 1/2 journée par semaine			100,00 €	100,00 €
¤ Tarif mensuel sans abonnement				
- 1/2 journée par semaine			50,00€	50,00 €
- 2 x 1/2 journée par semaine			80,00 €	80,00 €
- 3 x 1/2 journée par semaine			95,00 €	95,00 €
- 4 x 1/2 journée par semaine			105,00 €	105,00 €
- 5 x 1/2 journée par semaine			110,00 €	110,00€
¤ Tarif occasionnel				
- par l'heure			5,00€	5,00 €
- par 1/2 journée			15,00 €	15,00 €
- par journée		1	25,00 €	25,00 €
z Tarif privatisation espace coworking				
- par 1/2 journée			50,00 €	50,00€
Tarif privatisation espace annexe				
- par 1/2 journée			35,00 €	35,00 €
na Tarif forfait annuel			000 00 0	000 00 0
- 10 jours			200,00 €	200,00 €
			l	

	AR Pref	ecture	
	043-214300519-202212	12-113_2022	-DE
DROITS DES SERVICES ADMINISTRATIFS	Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022	TARIF 2022	TARIF 2023
¤ Photocopie délivrée NB		0,30 €	0,30 €
¤ Photocopie délivrée couleur		0,50 €	0,50 €
Extrait de matrice cadastrale et documents cadastraux		3,20 €	3,20 €
Copie de liste électorale sur étiquettes adhésives		75,00 €	75,00 €
(majorée des frais postaux le cas échéant)			
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE			
□ Vente de l'eau : surtaxe communale			
- Prime fixe		35,00€	35,00 €
- Consommation de 0 à 1000 m³ le m³		0,2472 €	0,2472 €
- Consommation de 1000 à 2000 m³ le m³		0,1972 €	0,1972 €
- Consommation de + de 2000 m³ le m³		0,1472 €	0,1472 €
vente aux autres collectivités (St-Agrève fixé suivant barême)			
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT			
- Prime fixe, HT		41,00€	41,00 €
- Prime fixe, H1 - Consommation, le m³		0,45€	41,00 € 0,45 €
- Consommation, le m		0,43 €	0,45 €
TAYE LOCALE OUD LA DUDU KITÉ EYTÉDIEUD			
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEUR	E		
¤ le m² (évolution selon la Loi de Finances)	E	200,00 €	Tarif maximum selon la loi des finances
	E	200,00 €	maximum selon la loi
	E	200,00 €	maximum selon la loi
¤ le m² (évolution selon la Loi de Finances)	E	200,00 €	maximum selon la loi
□ Ie m² (évolution selon la Loi de Finances)			maximum selon la loi des finances 1 900,00 € 600,00 €
□ le m² (évolution selon la Loi de Finances)  TAXES D'URBANISME  □ Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif		1 900,00 €	maximum selon la loi des finances
□ Ie m² (évolution selon la Loi de Finances)		1 900,00 €	maximum selon la loi des finances 1 900,00 € 600,00 €
I le m² (évolution selon la Loi de Finances)  TAXES D'URBANISME  □ Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif □ PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)		1 900,00 €	maximum selon la loi des finances 1 900,00 € 600,00 €
¤ le m² (évolution selon la Loi de Finances)  TAXES D'URBANISME  ¤ Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  ¤ PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  ¤ Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par p		1 900,00 €	maximum selon la loi des finances 1 900,00 € 600,00 €
TAXES D'URBANISME  Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par par logement (en cas d'immeuble collectif)  CIMETIÈRES COMMUNAUX		1 900,00 € 600,00 €	maximum selon la loi des finances  1 900,00 € 600,00 € 5 000,00 €
TAXES D'URBANISME  Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix participation d'aires de stationnement - prix particip		1 900,00 € 600,00 € 155,00 € 227,00 €	maximum selon la loi des finances  1 900,00 € 600,00 € 5 000,00 €
TAXES D'URBANISME  " Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  " PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  " Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation d'aires de stationnement - prix par participation d'aires de stationnement - prix participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix participation d'aires de stationnement - prix		1 900,00 € 600,00 € 155,00 € 227,00 € 50%	maximum selon la loi des finances  1 900,00 € 600,00 € 5 000,00 €  155,00 € 227,00 € 50%
TAXES D'URBANISME  Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation (en main de la concession)  Superposition (en fonction du montant de la concession)  Superposition (en fonction du montant du caveau)		1 900,00 € 600,00 € 155,00 € 227,00 €	maximum selon la loi des finances  1 900,00 € 600,00 € 5 000,00 €
TAXES D'URBANISME  Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation d'aires de stationnement - prix par participation d'aires de stationnement - prix participation d'aires de stationnement - prix par participation d'aires de stationnement - prix par participation d'aires		1 900,00 € 600,00 € 155,00 € 227,00 € 50% 100%	maximum selon la loi des finances  1 900,00 € 600,00 € 5 000,00 €  155,00 € 227,00 € 50% 100%
TAXES D'URBANISME  Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la montant d'aires de stationnement - prix par participation (le m²)  Concessions  Trentenaire (le m²)  Cinquantenaire (le m²)  Superposition (en fonction du montant de la concession)  Superposition (en fonction du montant du caveau)  Columbarium (case pour une urne) :  * concession pour 10 ans		1 900,00 € 600,00 € 155,00 € 227,00 € 50% 100% 237,00 €	maximum selon la loi des finances  1 900,00 € 600,00 € 5 000,00 €  227,00 € 50% 100%  237,00 €
TAXES D'URBANISME  Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la montant d'aires de stationnement - prix par participation (le m²)  Concession (le m²)  Superposition (en fonction du montant de la concession)  Superposition (en fonction du montant du caveau)  Columbarium (case pour une urne) :  * concession pour 10 ans  * concession pour 30 ans		1 900,00 € 600,00 € 155,00 € 227,00 € 50% 100% 237,00 € 536,00 €	maximum selon la loi des finances  1 900,00 € 600,00 € 5 000,00 €  155,00 € 227,00 € 50% 100%  237,00 € 536,00 €
TAXES D'URBANISME  Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour superposition (en fonction du montant de la concession)  Superposition (en fonction du montant du caveau)  Columbarium (case pour une urne) :  * concession pour 10 ans  * concession pour 30 ans  * ouverture et fermeture cases columbarium	place	1 900,00 € 600,00 € 155,00 € 227,00 € 50% 100% 237,00 € 536,00 € 21,00 €	maximum selon la loi des finances 1 900,00 € 600,00 € 5 000,00 € 155,00 € 227,00 € 50% 100% 237,00 € 536,00 € 21,00 €
TAXES D'URBANISME  Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif  PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)  Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par participation pour la montant d'aires de stationnement - prix par participation (le m²)  Concession (le m²)  Superposition (en fonction du montant de la concession)  Superposition (en fonction du montant du caveau)  Columbarium (case pour une urne) :  * concession pour 10 ans  * concession pour 30 ans	place	1 900,00 € 600,00 € 155,00 € 227,00 € 50% 100% 237,00 € 536,00 €	maximum selon la loi des finances  1 900,00 € 600,00 € 5 000,00 €  155,00 € 227,00 € 50% 100%  237,00 € 536,00 €

	AR Prefecture		
	043-214300519-20221212-113_2022-DE		
SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADE	eçu 1e 13/12/2022 ublié le 13/12/202 TARIF 2022	TARIF 2023	
<ul> <li>Catégorie 1 : enduits et peinture</li> <li>Catégorie 2 : enduits et grain</li> <li>Catégorie 3 : enduits, grain et piquage</li> <li>Catégorie 4 : jointoiement</li> </ul>	5,00 € 6,75 € 8,40 € 10,00 €	5,00 € 6,75 € 8,40 € 10,00 €	
AIRE DE VIDANGE POUR CAMPING-CARS			
¤ le passage	2,00 €	2,00 €	



FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr



# Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20221212-114 2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents: 17

- Votants: 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselvne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, **Tiphaine Vernet** 

Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 114 / 2022 : Cantine à 1€

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que, par délibération n° 72/2022 du 1er juillet 2022, la tarification sociale de la restauration scolaire a été adoptée suivant les tranches suivantes :

Proposition de	Quotient familial						
Tarification	≤ 200	201 à 300	301 à 400	401 à 500	500 et +		
cantine	0,70€	1,00 €	1,50 €	2,50 €	Plein tarif		

Il apparaît que ces tranches ne profitent pas à toutes les familles relevant de la précarité.

Les tranches suivantes sont proposées en lieu et place et seront appliquées au 1er septembre 2022:

Proposition de	Quotient familial						
Tarification	≤ 500	501 à 899	900 à 1 099	1 100 à 1 499	1 500 et +		
cantine	0,70€	1,00€	1,50 €	2,50€	Plein tarif		

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

- ✓ Valide les nouvelles tranches tarifaires mentionnées ci-dessus ;
- ✓ Applique cette tarification au 1er septembre 2022 ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.



13 DEC. Date de publicité :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.





TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

### AR Prefecture

043-214300519-20221212-115\_2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 17

- Votants: 19

### Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

### Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

# Délibération n° 115 / 2022 : Décision modificative n° 4 au budget annexe du Centre de Santé

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe du Centre de santé, comme suit :

Section Fonctionnement Dépenses

Chapitre 61 - Article 6156 (Maintenance) : 2 000€ Chapitre 61 - Article 6256 (Missions) : 2 000€ Chapitre 61 - Article 6262 (Frais de télécommunication) : 6 000€

Chapitre 62 - Article 6215 (Personnel affecté par la collectivité

de rattachement) : 25 000€

**Section Fonctionnement Recettes** 

Chapitre 77 - Article 7713 (Libéralités reçues) : 35 000€

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Valide la décision modificative n° 4 au budget annexe du Centre de Santé;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.



Le maire, Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité: 1 3 DEC. 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr



# Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

### AR Annulation Préfecture

043-214300519-20221212-116 2022-DE Reçu le 15/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 17

- Votants: 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, **Tiphaine Vernet** 

Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 116 / 2022 : Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe de l'assainissement, comme suit :

Section Investissement Dépenses

Chapitre 61 - Article 611 (Sous-traitance générale) :

16 000€

Chapitre 61 - Article 615232 (Entretien et réparation réseaux) :

10 000€

**Section Investissement Recettes** 

Chapitre 75 - Article 757 (Redevances versées par les fermiers

et concessionnaires):

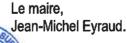
26 000€

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme Chanteperdrix et M. Roux) :

- ✓ Valide la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.





1 5 DEC. 2022 Date de publicité :





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20221212-116BIS\_2022-DE Reçu le 15/12/2022 Publié le 15/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents: 17

- Votants: 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

# Délibération n° 116 bis / 2022 : Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe de l'assainissement, comme suit :

**Section Fonctionnement Dépenses** 

Chapitre 61 - Article 611 (Sous-traitance générale) :

16 000€

Chapitre 61 - Article 615232 (Entretien et réparation réseaux) :

10 000€

**Section Fonctionnement Recettes** 

Chapitre 75 - Article 757 (Redevances versées par les fermiers

et concessionnaires):

26 000€

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme Chanteperdrix et M. Roux) :

- ✓ Valide la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 116 / 2022 du 12 décembre 2022 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le maire, lean-Michel Eyraud.

TEL: 04 71 65 71 90 FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Date de publicité : 1 5 DEC. 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr



# Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

### AR Prefecture

043-214300519-20221212-117 2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 17

- Votants: 19

### Étaient présents :

MM. Jean-Michel Evraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

### Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 117 / 2022 : Ouverture des crédits d'investissement pour 2023

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune ne peut plus procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal et ce jusqu'à l'adoption du budget considéré.

Il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Autorise M. le Maire à régler les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au vote du Budget Primitif 2023 (Commune -Eau - Assainissement - Chaufferie Bois - Centre de santé) dans la limite du guart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.



Le maire, Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité: 1 3 DEC. 2022



# MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

# Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

### AR Prefecture

043-214300519-20221212-118\_2022-DE Recu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 17

- Votants: 19

### Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, **Tiphaine Vernet** 

### Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### Délibération n° 118 / 2022 : Admission en non-valeur

M. le Maire informe les conseillers municipaux que M. le comptable public d'Yssingeaux lui a transmis un état de produits irrécouvrables pour admission en nonvaleur d'un montant total de 611,92€.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

- ✓ d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 611,92€;
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours. article 6541 - Créances de l'exercice ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire, Jean-Michel Eyraud.



TEL: 04 71 65 71 90 FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

Date de publicité : 1 3 DEC. 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.





## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20221212-119\_2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 18

- Votants: 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, **Tiphaine Vernet** 

Était Excusé :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 119 / 2022 : Demande de subvention pour la création d'une salle d'exposition, d'un tiers lieu, d'une résidence d'artiste et de deux logements à haute performance énergétique

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en 2020, la commune a lancé une première phase de requalification d'un îlot du centre bourg portant mise en sécurité avec démolition et reconstruction d'un bâtiment communal qui menacait ruine.

La 2ème phase consiste en l'implantation d'un tiers-lieu, une salle d'exposition, une résidence d'artiste et des logements. Le projet prévoit également la requalification des abords afin de créer un espace à destination des usagers du site et plus largement de la population chambonnaise.

M. le Maire poursuit en indiquant que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 072 255,00€ HT.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités reprises dans le tableau suivant :

Dépense	s HT	Recettes HT		
Honoraires (9,8%)	184 955,40€	DETR/DSIL (30%)	621 376,62€	
Travaux	1 887 300,00€	Région Auvergne Rhône- Alpes (25%)	518 063,85€	
		Département (25%)	518 063,85€	
		Autofinancement (20%)	414 451,08€	
Total	2 072 255,44€	Total	2 072 255,44€	

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

...]...

TEL: 04 71 65 71 90 FAX: 04 71 65 71 99 e-mail: chambon@ville-

lechambonsurlignon.fr



FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr



# Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

### AR Prefecture

043-214300519-20221212-119\_2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (15 pour et 4 contre : Mmes Barriol & Chanteperdrix, MM. Roux & Savini) :

- > Approuve le projet ;
- > Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus:
- > Autorise M. le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 et tout autre financeur public ou privé ;
- > Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel;
- > Autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents pour la concrétisation de cette opération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire, Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 1 3 NFC





## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20221212-120 2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 18

- Votants: 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier. **Tiphaine Vernet** 

Était Excusé :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 120 / 2022 : Demande de subvention pour la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que les services des archives départementales et de la sécurité incendie ont signalé, pour le premier, la non-conformité des conditions de conservation des archives de la collectivité et, pour le second. l'absence d'issues de secours à l'arrière du bâtiment actuel.

Un projet d'extension qui aura une surface de 76m<sup>2</sup>, permettra la création d'une zone d'archivage réglementaire, la mise aux normes de sécurité du bâtiment et sera l'occasion d'une transition énergétique de l'ensemble immobilier vers une géothermie superficielle par forage.

M. le Maire poursuit en indiquant que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 400 000,00€ HT.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités reprises dans le tableau suivant:

Dépenses	HT	Recettes HT		
Honoraires (1,8%)	7 200,00€	DETR/DSIL/Fonds vert (60%)	240 000,00€	
Travaux	392 800,00€	Autofinancement (40%)	160 000,00€	
Total	400 000,00€	Total	400 000,00€	

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

· . . / . . .

TEL: 04 71 65 71 90 FAX: 04 71 65 71 99 e-mail: chambon@ville-

lechambonsurlignon.fr

# MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 0471657199

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr



# Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

### AR Prefecture

043-214300519-20221212-120 2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet :
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus:
- > Autorise M. le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 et tout autre financeur public ou privé :
- > Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel;
- > Autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents pour la concrétisation de cette opération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire, Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 1 3 DEC. 2022



FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr



# Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20221212-121\_2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 18

- Votants: 19

### Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, **Tiphaine Vernet** 

### Était Excusé :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 121 / 2022 : Redevances dues par la CCHL au titre des bâtiments communaux occupés pour l'exercice de ses compétences

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que, lors de la discussion du budget 2022, le conseil communautaire de la CCHL a décidé d'instaurer des lovers pour l'occupation des bâtiments communaux par la CCHL et d'établir une convention de mise à disposition des locaux (une par local) qui précise le coût du loyer et la refacturation des frais de fonctionnement des locaux (ménage, électricité, ...).

A savoir:

Local	Surface occupée	Tarif €/m²	Loyer mensuel	Loyer annuel
Médiathèque	345	4,00€	1 380,00€	16 560,00€
Office de tourisme	175	4,00€	700,00€	8 400,00€
Crèche	180	4,00€	720,00€	8 640,00€
		Totaux	2 800,00€	33 690,00€

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- > Approuve la redevance d'occupation telle que présentée et l'émission des titres connexes:
- Autorise la signature des conventions afférentes ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.



1 3 DEC. Date de publicité :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.





## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

### AR Prefecture

043-214300519-20221212-122\_2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 18

- Votants: 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, **Tiphaine Vernet** 

Était Excusé :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 122 / 2022 : Création de postes

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de créer les postes suivants:

Budget	Statut	Grade	nombre	Fonction	Quotité hebdomadaire
Centre de santé	Temporaire	Médecin	3	Médecin	24 heures 22,5 heures 42,5 heures
	Permanent	Adjoint administratif territorial - AAT(C)	2	Secrétariat médical	35 heures 35 heures
Principal	Temporaire	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques- ACPB (B)	1	Tri, organisation, versement et classement des archives communales	35 heures
	Permanent	Adjoint Technique Territorial – ATT (C)	1	Agent polyvalent des services techniques	35 heures
	Permanent	Agent de maîtrise (C)	1	Adjoint au DST	35 heures

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

.../...



### AR Prefecture

043-214300519-20221212-122\_2022-DE Reçu le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ décide de créer les postes tels que présentés :
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, les membres présents. Pour copie conforme.

> Le maire, Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL: 04 71 65 71 90 FAX: 0471657199

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr